



REGLEMENT D'ADMISSION 2023

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS



ASSOCIATION GUYANAISE DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL

n° Siret : 419 025 440 00027 – APE 8859 A

gestionnaire de l'INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DU TRAVAIL SOCIAL

6 rue Ernest CAVELAND TROUBIRAN - 97300 CAYENNE

☎ 05.94.25.34.88 - E-Mail: contact@irdts.org

Site internet : www.irdts.org – Page Facebook : <https://www.facebook.com/irdts.guyane/>

Vu

- La loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants : Article L 623-3 et articles D. 612-1 à D.612-1-30 du code de l'éducation
- Le Décret n° 2018-712 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation
- Le Décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- L'arrêté relatif au diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants du 22 août 2018 : Titre 1 : accès à la formation
- Arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social et portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relative au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé
- Arrêté du 9 août 2022 portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé et au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale





Ce règlement concerne l'organisation de l'admission des candidats à l'entrée en formation d'éducateur de jeunes enfants.

1-Les conditions d'inscription

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, peuvent se présenter aux épreuves d'admission, les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Être titulaire ou en préparation d'un baccalauréat
- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV,
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

2-Les modalités d'inscription et déroulement des épreuves

Vous êtes lycéens et futurs bacheliers, étudiants en réorientation, demandeurs d'emploi ou salariés bénéficiant d'un dispositif de financement de la formation dans le cadre du plan de développement des compétences, ou encore d'un financement OPCO¹ pour le CPF² et le CPF de transition professionnelle, vous devez vous préinscrire sur la plateforme Parcoursup.

Le concours d'entrée en formation d'éducateur spécialisé se déroule en deux étapes :

L'épreuve d'admissibilité : Une étude de dossier

L'inscription se fait selon les modalités suivantes (voir calendrier parcoursup).

Les inscriptions se font sur la plateforme Parcoursup **du 18 janvier 2023 au 9 mars 2023.**

La finalisation des dossiers est la confirmation des vœux se déroulent **du 10 mars 2023 au 6 avril 2023.**

Les dossiers de candidature seront étudiés par la commission d'étude des vœux sur la base des critères suivants :

- La pertinence du projet personnel et professionnel du candidat en cohérence avec la formation ;
- Les notes et la progression du candidat dans les matières liées aux attendus nationaux lorsqu'elles font partie des enseignements suivis, en particulier en français, philosophie, histoire-géographie, sciences économiques et sociales ;
- Les notes du candidat dans les épreuves anticipées du baccalauréat liées aux attendus nationaux lorsqu'elles font partie des enseignements suivis, en particulier en français, histoire-géographie.

¹ OPCO : Organismes Paritaires Collecteurs Agréés

² CPF : Compte Personnel de Formation



- Les savoir-être du candidat (attitude face au travail, sérieux, persévérance, assiduité, ponctualité etc.) tels qu'exprimés dans les appréciations des professeurs ou de la vie scolaire ;
- L'avis du conseil de classe ou du Chef d'établissement sur la capacité du candidat à réussir dans la formation souhaitée ;
- L'expérience éventuelle d'encadrement et d'animation, l'engagement citoyen ou l'expérience professionnelle du candidat, lorsqu'ils existent ;
- Les notes obtenues au baccalauréat ou à un diplôme équivalent pour les candidats en réorientation ;
- Les résultats ou appréciations obtenus lors d'une ou plusieurs éventuelles formations suivies pour les candidats en réorientation

Les candidats retenus pour l'épreuve d'admission recevront leur résultat par mail à compter du **20 avril 2023**.

L'épreuve d'admission : un entretien

Les candidats retenus à l'épreuve d'admission sont invités à procéder à une pré-inscription à l'épreuve orale à l'adresse suivante : <https://extranet.irdts.org> du 24/04/2023 au 04/05/2023. Le coût de l'épreuve est de **95 €** payable par carte bleue ou en espèces. Le paiement se fait sur place ou par téléphone 0594 01 01 22 ou 0594 25 34 92.

Sur extranet : indiquer son adresse mail
Cliquer sur mot de passe oublié
S'inscrire à une formation

Les candidats convoqués à l'épreuve orale doivent obligatoirement se présenter avec leur convocation ainsi qu'une pièce d'identité. Pour les candidats étrangers, la carte de séjour en cours de validité est exigée.

L'épreuve d'admission est organisée sous forme d'un entretien devant un jury composé d'un formateur et d'un professionnel du travail social ou d'un psychologue. Pour les personnes résidant hors de l'île de Cayenne, cet entretien peut être réalisé en visioconférence.

L'entretien a pour objectif d'apprécier :

- La maturité du candidat et sa motivation à rentrer en formation d'éducateur spécialisé,
- La connaissance et la représentation qu'il se fait du métier et de la formation,
- Son potentiel à s'engager dans la formation d'éducateur spécialisé,
- Ses capacités de communication et d'argumentation de son choix professionnel,
- Sa curiosité à l'égard des problèmes de société,
- Son engagement civique ou associatif, ses expériences d'encadrement ou d'animation, ses expériences professionnelles ou de stages, ses pratiques sportives et culturelles,

- L'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation

Déroulement de l'épreuve

L'épreuve dure 30 minutes. Elle comprend une présentation du parcours et de la motivation du candidat pour l'entrée en formation puis un échange avec le jury portant sur les différents aspects (projet, ouverture sur le monde, organisation, connaissance de la formation...)

À l'issue de l'entretien, les deux examinateurs attribuent une note sur 20 qui servira au classement des candidats. Cette évaluation est motivée par le jury.

Les candidats convoqués à l'épreuve orale doivent obligatoirement se présenter avec leur convocation, ainsi qu'une pièce d'identité. Pour les candidats étrangers la carte de séjour en cours de validité est exigée.

3-La commission d'admission et de délibération

La commission d'admission est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation préparant au diplôme d'État, de formateurs et de professionnels.

L'admission pour l'entrée en formation est prononcée par le directeur de l'IRDTTS après avis de la commission. Les candidats sont inscrits sur la liste d'admission s'ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 10. Les ex-aequo sont départagés selon la note obtenue lors de l'étude des dossiers.

Promulgation des résultats

Les résultats sont consultables sur la plateforme Parcoursup à compter du 01/06/2023.

4-La validité et le report d'entrée en formation

Validité des résultats aux épreuves

L'admission ne vaut que pour la rentrée de l'année en cours 2023-2024.

Report d'entrée en formation

Le report d'une entrée en formation n'est accordé que pour une seule année. Une demande de report de formation ne peut être accordée que pour les raisons dûment justifiées suivantes : arrêt maladie de longue durée, opération chirurgicale, congé maternité, financement employeur non obtenu, congé individuel de formation refusé.

Pour cela, le candidat devra au plus tard, un mois avant le début de la formation, faire sa demande de report d'entrée pour l'année suivante **par courrier recommandé**. Le directeur de l'IRDTTS notifie la réponse au candidat dans un délai maximum d'un mois.

Le candidat devra renvoyer un courrier recommandé demandant son intégration dans la promotion suivante quatre mois au minimum avant la date prévue de la rentrée.

L'admission devient définitive après un entretien avec le responsable de la filière.





5-Inscription administrative

Nombre de places pour l'année universitaire 2023-2024

Nombre de places sur Parcoursup	18
---------------------------------	-----------

Déroulement de l'inscription administrative

Date de réunion d'information	15/06/2023
Dates d'inscription (sur rendez-vous)	05/07/2023 au 13/07/2023
Date de rentrée	04/09/2023

Les candidats admis seront invités à procéder à leur inscription administrative sur place à l'IRDTS sur RDV de **8h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h au 0594 25 34 92 ou au 0594 01 01 22.**

L'attestation de la CVEC³ est obligatoire pour toute inscription à l'IRDTS chaque année sauf pour les salariés. **Tout dossier incomplet sera refusé.** Le **montant des frais d'inscription est de 310€ payable** par carte bleue.

Pièces à fournir

PIECES A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION
<input type="checkbox"/> Copie de la pièce d'identité ou carte de séjour en cours de validité ; <input type="checkbox"/> 2 photos d'identité ; <input type="checkbox"/> Copie des diplômes surtout du BAC ; <input type="checkbox"/> Copie de l'attestation de formation aux premiers secours / PSC1 datant de moins de 3 ans ; <input type="checkbox"/> Attestation d'assurance responsabilité civile à jour ; <input type="checkbox"/> Attestation de situation Pôle emploi (demandeur d'emploi) ; <input type="checkbox"/> Attestation de prise en charge de la formation pour les salariés (employeur ou OPCO) ; <input type="checkbox"/> Copie de l'attestation de droit à la sécurité sociale à jour ; <input type="checkbox"/> Certificat Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) de l'année 2023-2024 ; <input type="checkbox"/> Copie de l'attestation de la journée de défense et de citoyenneté (JDC) ; <input type="checkbox"/> Montant des frais d'inscription : 310€ paiement par CB ou en espèces sur place ;
<p>A fournir à la rentrée au CRD (Centre de ressources documentaires) :</p> <input type="checkbox"/> Chèque caution bibliothèque : 50€ ; <input type="checkbox"/> Chèque caution carte pour photocopieur : 10€ ; <input type="checkbox"/> 2 rames de papier A4.

³ Les boursiers paient la CVEC en attendant de connaître leur statut. Par ailleurs, s'ils deviennent éligibles à l'exonération de contribution au cours de l'année universitaire, ils peuvent obtenir le remboursement de cette contribution avant le 31 mai de l'année universitaire en cours.



Référent handicap :

Pour toutes informations, vous pouvez contacter le référent handicap au 0694 26 09 54 ou à l'adresse mail suivante : referent.handicap@irdts.org

DEVIS

FORMATION EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Code d'éligibilité au CPF : 129642

Date prévue de début de formation : 4 septembre 2023

Date prévue de fin de formation : 30 juin 2026

	Heures en cours	Heures en stage	Montant en €
Coût horaire	15		
Semestre 1	350	280	
Semestre 2	300	300	
Total 1^{ère} année	650	580	9750 euros
Semestre 3	350	275	
Semestre 4	200	460	
Total 2^{ème} année	550	735	8700 euros
Semestre 5	200	535	
Semestre 6	100	250	
Total 3^{ème} année	300	785	4950 euros
Total des 3 années	1500	2100	
Coût total de la formation (comprenant les heures d'enseignement, les validations de modules, les certifications et les suivis pédagogique de stages)			23 400 euros
Aide à la réussite⁴			
1 ^{ère} année	100		1 700 €
2 ^{ème} année	50		850 €
Total			2 550 €

Droits d'inscription et frais de scolarité	Année 1	Année 2	Année 3	Total
	310 €	310 €	310 €	930€

⁴ L'aide à la réussite est proposée à l'étudiant suite aux résultats du positionnement réalisé en début d'année scolaire.